

BVGer E-5132/2012 vom 11. Juli 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-07-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5132_2012

FR: TAF E-5132/2012 du 11 juillet 2013

IT: TAF E-5132/2012 del 11 luglio 2013

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis, au sens des considérants.

E. 2

La décision de l'ODM est annulée.

E. 3

Le dossier de la cause est renvoyé à l'ODM pour complément d'instruction et nouvelle décision.

E. 4

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 5

L'ODM versera au recourant le montant de 1'350 francs, TVA comprise, à titre de dépens.

E. 6

La demande d'assistance judiciaire est sans objet.

E. 7

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Jennifer Rigaud Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.